

13 fév 2004 -16:00

## Conseil des Ministres du 13 février 2004

Le Conseil des Ministres s'est réuni au 16 rue de la Loi, le vendredi 13 février 2004, à partir de 10h00, sous la présidence du Premier Ministre Guy Verhofstadt.

Le Conseil des Ministres s'est réuni au 16 rue de la Loi, le vendredi 13 février 2004, à partir de 10h00, sous la présidence du Premier Ministre Guy Verhofstadt.

Le Premier Ministre a d'abord annoncé deux conseils des ministres supplémentaires, dans la foulée de celui de Gembloux en janvier. Le premier se tiendra à Ostende, les samedi 20 et dimanche 21 mars. Il portera sur la qualité de la vie, le développement durable et la sécurité sociale. Le conseil des ministres supplémentaire suivant est prévu les mardi 30 et mercredi 31 mars, à propos des réformes de la justice et de la police. Le Premier Ministre a ensuite mis l'accent sur l'approbation du principe du tiers investisseur en matière d'énergie (communiqué 15). Le Conseil des Ministres a également approuvé :- la liste officielle de trois candidats au poste de juge belge à la Cour européenne des Droits de l'homme (communiqué 2) ;- la note cadre concernant la réforme de la loi du 8 avril 1965 relative à la protection de la jeunesse (communiqué 3) ;- un avant-projet de loi modifiant l'article 56 du Code d'Instruction criminelle (communiqué 4) ;- un projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal fixant la procédure de désignation et d'évaluation des assesseurs et de leurs suppléants au sein des commissions de libération conditionnelle (communiqué 5) ;- la conclusion de contrats de services pour la totalité des besoins en transport maritime en 2004 (communiqué 7) ;- deux projets d'arrêtés royaux concernant la désignation des fonctions de management dans les services publics fédéraux (communiqué 8) ;- un avant-projet de loi relatif à certaines formes de gestion collective de portefeuilles d'investissement (communiqué 9) ;- un projet d'arrêté royal relatif au Code des impôts sur les revenus 1992 en ce qui concerne l'exonération des prix et subsides payés ou attribués à des savants, des écrivains ou des artistes (communiqué 10) ;- deux projets d'arrêtés royaux relatifs à la pension de retraite et de survie des travailleurs salariés et indépendants (communiqué 11) ;- un projet d'arrêté royal portant sur des normes de produits pour les véhicules (communiqué 14) ;- un avant-projet de loi portant exécution du Protocole au Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement (communiqué 16) ;- un avant-projet de loi relative à l'application du protocole additionnel à l'Accord international sur la non-prolifération des armes nucléaires et permettant à l'Agence internationale de l'Energie atomique (AIEA) d'obtenir une information élargie sur l'activité nucléaire en Belgique et d'accéder à des emplacements non visés par la loi établissant des dispositions propres à permettre à l'AIEA d'effectuer des activités d'inspection et de vérification sur le territoire belge (communiqué 17) ;- les opérations de la Défense à l'étranger 2003 (communiqué 18) ;- un projet d'accord de coopération entre l'Etat fédéral, les Communautés et les Régions à propos de la représentation du Royaume de Belgique au sein du Conseil des Ministres de l'Union européenne (communiqué 19).

SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale  
Communication externe  
Rue de la Loi 16  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 501 02 11  
<https://chancellerie.belgium.be>

Christophe Springael  
Service Rédaction (FR)  
+32 2 287 41 92  
+32 477 59 14 37  
[christophe.springael@premier.fed.be](mailto:christophe.springael@premier.fed.be)

Thomas Ferri  
Service Rédaction (NL)  
+32 2 287 41 42  
+32 471 67 07 73  
[thomas.ferri@premier.fed.be](mailto:thomas.ferri@premier.fed.be)

13 fév 2004 -16:00

Appartient à Conseil des Ministres du 13 février 2004

## Juge belge à la Cour européenne des Droits de l'homme

Sur proposition de Mme Laurette Onkelinx, Ministre de la Justice, le Conseil des Ministres a approuvé la liste officielle de trois candidats au poste de juge belge à la Cour européenne des Droits de l'homme.

Sur proposition de Mme Laurette Onkelinx, Ministre de la Justice, le Conseil des Ministres a approuvé la liste officielle de trois candidats au poste de juge belge à la Cour européenne des Droits de l'homme.

Chaque Etat partie à la Convention européenne de sauvegarde des Droits de l'homme et des libertés fondamentales dispose d'un juge à la Cour européenne des Droits de l'homme. Les juges sont élus par l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe à la majorité des voix exprimées sur une liste des trois candidats présentés par chaque Etat partie.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Rue du Commerce 78-80

1040 Bruxelles

Belgique

+32 2 233 51 11

<http://www.laurette-onkelinx.be/>

13 fév 2004 -16:00

Appartient à Conseil des Ministres du 13 février 2004

## Protection de la Jeunesse

Le Conseil des Ministres a approuvé la note cadre concernant la réforme de la loi du 8 avril 1965 relative à la protection de la jeunesse.

Le Conseil des Ministres a approuvé la note cadre concernant la réforme de la loi du 8 avril 1965 relative à la protection de la jeunesse.

Pour rappel, l'accord du gouvernement du 9 juillet 2003 a explicitement prévu de moderniser la loi sur la protection de la jeunesse et ceci, "dans un souci d'assurer une meilleure protection des jeunes et de leur accorder toutes les chances et toute l'aide pour s'intégrer dans notre société exigeante. Ce nouveau droit de la jeunesse doit prévoir, en outre, des mesures de type " sanctionnelles " pour les jeunes délinquants à l'égard desquels ces mesures constituent le seul instrument pour protéger notre société contre leurs activités criminelles".Le projet de réforme proposé par Laurette Onkelinx, la Vice première Ministre et Ministre de la Justice, vise, tant à consacrer légalement certaines pratiques qui se sont développées ces dernières années, qu'à introduire certaines innovations dans la prise en charge du mineur qui a commis un fait qualifié d'infraction.Pourquoi une réforme de la loi de 65 ?En ce qui concerne la délinquance juvénile, force est de constater que même si le système protectionnel en vigueur se montre adapté pour 90% des situations actuellement rencontrées, il montre aujourd'hui ses limites dans l'approche des jeunes délinquants multirécidivistes ou auteurs de faits de délinquance grave.Par ailleurs, certains comportements délictueux dangereux peuvent trouver leur origine dans le contexte familial : des dispositions devront être prises à l'égard des parents afin de les mener à une responsabilisation pleine et entière.Quelle que soit la situation de danger rencontrée, la réponse à l'égard d'un mineur doit avant tout être éducative, rapide, précoce, efficace et préventive, notamment par le biais de mesures de protection, d'éducation et de contrainte.Il ne s'agit donc pas d'une refonte totale de la loi de 65, loin de là. Le but de la réforme sera principalement de renforcer les moyens mis à la disposition des procureurs du Roi et des juges de la jeunesse afin de :- permettre au mineur d'être l'acteur de sa " réparation "- privilégier l'éducation du mineur dans son cadre de vie- diminuer le recours au placement en institutions communautairesLes propositions de réforme :\* donner aux procureurs du Roi les pouvoirs afin d'agir vite et mieux :- la pratique du rappel à la loi, soit un rappel des risques encourus suite à l'infraction commise- la pratique de la médiation réparatrice qui permet notamment:\* une indemnisation des victimes éventuelles\* de rétablir le lien social avec les victimes éventuelles\* élargir l'éventail de mesures mises à la disposition du juge de la jeunesse :Dans la pratique, les magistrats de la jeunesse ont développé de nouvelles réponses à la délinquance juvénile qu'il faut soutenir et développer.Il s'agit notamment de : - la pratique de la conciliation réparatrice, à l'instar de médiation réparatrice pratiquée par le procureur du Roi- l'introduction de prestations éducatives et d'intérêt général, au provisoire comme au fond et ce, en collaboration avec la protection civile ou dans le cadre d'opérations humanitaires de la défense nationale- permettre au juge de la jeunesse d'avoir recours à d'autres types de placement plus adaptés à la

personnalité du mineur (psychiatrie & toxicomanie) et ce pour un délai bien déterminé. Ceci permet aussi de désengorger les IPPJ de jeunes qui n'y ont pas leur place. Le choix de ces mesures sera facilité par l'élaboration d'une liste de critères. L'application de ces mesures pourra aussi être assortie de conditions spécifiques (fréquentation scolaire, formation/sensibilisation, non fréquentation de certains milieux).\*

permettre au mineur de se responsabiliser par rapport aux faits commis Ce projet a pour but d'instaurer la possibilité pour le mineur de présenter au juge de la jeunesse un projet écrit de " mesures " auquel il souhaite se soumettre. Si ce projet est accepté par le juge, il est entériné dans un accord. Un contrôle efficace de l'exécution de cet accord sera mis en place. En cas de non-exécution, le juge de la jeunesse pourra prévoir une autre mesure. Cette nouvelle option laissée au jeune délinquant lui permet ainsi de se responsabiliser par rapport aux actes commis (il devient acteur de la solution) et de choisir au mieux et en toute connaissance de cause, les mesures éducatives voire réparatrices qui lui seront utiles et nécessaires.\*

responsabiliser les parents par rapport aux faits commis par leurs enfants L'importance du rôle des parents et des personnes qui ont légalement la garde du mineur délinquant a encore été rappelée par une recommandation du Conseil de l'Europe concernant les nouveaux modes de traitement de la délinquance juvénile et le rôle de la justice des mineurs (Rec (2003)20 adoptée par le Comité des Ministres le 24 septembre 2003, lors de la 853e réunion des Délégués des Ministres)." Il conviendrait d'encourager les parents (ou les tuteurs légaux) à prendre conscience de leurs responsabilités envers le comportement délictueux des jeunes enfants et à les assumer. Ils devraient être présents aux audiences des tribunaux (à moins que cela ne soit considéré comme allant à l'encontre du but visé) et, lorsque les circonstances le permettent, se voir proposer aide, soutien et conseil. Si cela se justifie, ils devraient être tenus d'accepter un accompagnement psychosocial ou de suivre une formation à l'exercice des responsabilités parentales, de veiller à ce que leur enfant fréquente l'école et d'assister les organismes officiels dans l'exécution des sanctions et mesures dans la communauté ". Dans cet esprit, certaines mesures pourront être prises à l'égard des parents démissionnaires ou manifestant un désintérêt caractérisé à l'égard de leurs enfants. Par leur absence de réaction face à ces faits de délinquance répétés, ces parents détériorent la situation de leurs enfants. Il est indispensable que les parents s'associent aux différentes étapes de la procédure. A cet égard, ils seront systématiquement convoqués. En cas de non-comparution sans motif valable (par désintérêt des parents), ces derniers pourraient être condamnés à une amende de 150 EUR. Le tribunal pourrait aussi ordonner un stage parental afin de donner aux parents démissionnaires les moyens de (ré)instaurer une autorité parentale positive au sein de la cellule familiale. Quelles solutions pour les (multi)récidivistes et auteurs de faits de délinquance grave ? Ces cas faisaient l'objet de placements en milieu fermé à répétition et, exceptionnellement, faisaient l'objet d'un dessaisissement. Mais avant de parler de dessaisissement, il est important de noter que le panel de nouvelles mesures qui lui seront consacrées dans la loi devrait permettre à terme de diminuer les cas de dessaisissement. Qu'est ce que le dessaisissement ? Il s'agit d'une possibilité particulière et exceptionnelle laissée au tribunal de la jeunesse de renvoyer le dossier d'un jeune (de plus de 16 ans au moment des faits) devant une juridiction ordinaire réservée aux adultes. Une chambre correctionnelle spécifique du tribunal de 1ère instance ou de la cour d'appel sera prévue à cet effet. Le tribunal de la jeunesse utilise cette possibilité " en dernier recours ", lorsqu'il estime - sur base d'un rapport médico-psychologique et d'une étude sociale - qu'aucune des mesures qu'il a à sa disposition et qu'il pourrait prononcer à l'égard du jeune sont adéquates. On compte actuellement près de 130 cas de dessaisissement par an (106 en 1999 - 134 en 2000 - 135 en 2001 => dont 31 en Flandre, 39 en Wallonie et 65 à Bxl). Les conditions d'un dessaisissement resteront identiques

(étude sociale et examen médico-psychologique se prononçant spécialement sur l'opportunité du dessaisissement) mais les délais de procédure seront précisés et réduits. Qu'advient-il du jeune pendant la procédure de dessaisissement ? La Belgique s'est conformée, en janvier 2002, aux directives de la Convention Internationale des Droits de l'Enfant. En conséquence et compte tenu de l'insuffisance de places en section fermée des institutions communautaires, le centre fédéral fermé d'Everberg a été créé. Dans le cadre de cette réforme, il est proposé que le mineur, qui se trouve en section fermée d'IPPJ et qui fait l'objet d'une citation en dessaisissement, soit transféré vers un centre fédéral fermé (actuellement Everberg) pendant la durée de la procédure de dessaisissement et ceci, sous réserve du nombre de places disponibles. Après dessaisissement, où le jeune purge-t-il la peine prononcée par la juridiction réservée aux adultes ? Comme pendant la procédure de dessaisissement, la peine sera exécutée dans un centre fédéral fermé (actuellement Everberg), sous réserve du nombre de places disponibles. Le Code de procédure pénale sera modifié à cet effet. En cas d'agression, d'évasion ou en cas de force majeure, la loi prévoira néanmoins les possibilités d'orientation des jeunes placés au centre fédéral fermé vers le système classique pénitencier. L'encadrement et la prise en charge spécifique de ces jeunes délinquants feront l'objet d'un accord de coopération entre l'Etat fédéral et les Communautés en ce qui concerne leurs compétences respectives. Ces jeunes feront l'objet de conditions de réinsertion sociale spécifiques et adaptées (permissions de sortie, congés pénitentiaires, libération conditionnelle, etc.). Quelles seront les prochaines étapes ? La réforme proposée sera soumise à l'examen et à la discussion (ou à la consultation) de différents professionnels actifs sur le terrain. Le rapport sera clôturé pour le 15 mars prochain. L'avant-projet de loi, qui suivra les consultations visées supra, sera soumis à la concertation avec les communautés telle que prévue par les lois sur les réformes institutionnelles. Cette concertation doit permettre d'optimiser une action rapide et performante face à la délinquance juvénile. La réussite de cette réforme dépend aussi en grande partie des moyens budgétaires accordés et d'une union efficace et structurée des forces des pouvoirs fédéraux et communautaires.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Rue du Commerce 78-80

1040 Bruxelles

Belgique

+32 2 233 51 11

<http://www.laurette-onkelinx.be/>

13 fév 2004 -16:00

Appartient à Conseil des Ministres du 13 février 2004

## Code d'instruction criminelle

Sur proposition de Mme Laurette Onkelinx, Ministre de la Justice, le Conseil des Ministres a approuvé, en deuxième lecture, un avant-projet de loi modifiant l'article 56 du Code d'Instruction criminelle. Le texte tient compte des remarques du Conseil d'Etat.

Sur proposition de Mme Laurette Onkelinx, Ministre de la Justice, le Conseil des Ministres a approuvé, en deuxième lecture, un avant-projet de loi modifiant l'article 56 du Code d'Instruction criminelle. Le texte tient compte des remarques du Conseil d'Etat.

L'avant-projet prévoit une nouvelle réglementation visant à assurer une circulation plus aisée des informations et des renseignements obtenus au cours de l'instruction et qui révèlent un péril grave et immédiat pour la sécurité publique ou la santé publique. Il vise à imposer au juge d'instruction l'obligation de communiquer immédiatement les informations concernant ce péril au procureur fédéral et au procureur du Roi, ou seulement au procureur fédéral lorsqu'il exerce l'action publique. Ce devoir d'information doit s'exercer dans le respect du secret de l'instruction, de sorte que les informations transmises par la Ministre de la Justice aux autorités compétentes en la matière se limiteront à ce qui est strictement nécessaire à la sauvegarde de la sécurité publique et de la santé publique. Le Gouvernement veut ainsi remédier aux difficultés qui sont déjà apparues par le passé à l'occasion de dossiers à l'instruction, qui contenaient des informations qui se sont avérées cruciales pour la sécurité publique (par exemple : des données relatives à des actions terroristes planifiées, même à l'étranger) ou pour la santé publique (par exemple l'implication dans le commerce d'une drogue mortelle). Ces informations n'avaient été portées à la connaissance des autorités compétentes que tardivement et après des détours de longue durée.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales  
Rue du Commerce 78-80  
1040 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 233 51 11  
<http://www.laurette-onkelinx.be/>

13 fév 2004 -16:00

Appartient à Conseil des Ministres du 13 février 2004

## Commissions de libération conditionnelle

Sur proposition de Mme Laurette Onkelinx, Ministre de la Justice, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal (\*) fixant la procédure de désignation et d'évaluation des assesseurs et de leurs suppléants au sein des commissions de libération conditionnelle.

Sur proposition de Mme Laurette Onkelinx, Ministre de la Justice, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal (\*) fixant la procédure de désignation et d'évaluation des assesseurs et de leurs suppléants au sein des commissions de libération conditionnelle.

Ce projet a pour objectif de simplifier et de clarifier la procédure d'évaluation et de la rendre plus performante. Il est institué un Comité de sélection sous la présidence de l'administrateur délégué du Bureau de sélection de l'administration fédérale. Le projet précise les critères d'évaluation des assesseurs et ceci, dans un souci d'homogénéité entre les différentes commissions et de transparence à l'égard des assesseurs évalués. Les deux membres du Conseil supérieur de la Politique pénitentiaire, qui faisaient partie du comité de sélection, sont remplacés par un membre du Conseil central de Surveillance des Etablissements pénitentiaires et par un membre du service Personnel & Organisation du SPF Justice. (\*) du 10 août 1998.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales  
Rue du Commerce 78-80  
1040 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 233 51 11  
<http://www.laurette-onkelinx.be/>

13 fév 2004 -16:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 13 février 2004](#)

## Contrats de transport maritime pour la Défense

Sur proposition de M. André Flahaut, Ministre de la Défense, le Conseil des Ministres a pris acte de l'accord du Premier Ministre (\*) autorisant la conclusion de contrats de services pour la totalité des besoins en transport maritime en 2004.

Sur proposition de M. André Flahaut, Ministre de la Défense, le Conseil des Ministres a pris acte de l'accord du Premier Ministre (\*) autorisant la conclusion de contrats de services pour la totalité des besoins en transport maritime en 2004.

Ces contrats de service, conclu suivant la procédure négociée, étaient nécessaires pour que les unités belges puissent participer aux man?uvres programmées. Le premier contrat attribué concerne un transport Zeebrugge - Marchwood/Fishguard.(\*) le 20 janvier 2004.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

13 fév 2004 -16:00

Appartient à Conseil des Ministres du 13 février 2004

## Désignation des managers dans les services publics fédéraux

Sur proposition de Mme Marie Arena, Ministre de la Fonction publique, le Conseil des Ministres a approuvé deux projets d'arrêtés royaux concernant la désignation des fonctions de management dans les services publics fédéraux.

Sur proposition de Mme Marie Arena, Ministre de la Fonction publique, le Conseil des Ministres a approuvé deux projets d'arrêtés royaux concernant la désignation des fonctions de management dans les services publics fédéraux.

Ces deux projets ont pour but de concrétiser, sous forme de textes réglementaires, la nouvelle procédure de sélection des managers et cadres dans les services publics fédéraux. Dorénavant, une seule commission de sélection sera chargée de l'ensemble de la procédure de sélection. Elle sera à la fois chargée d'évaluer les compétences en gestion et en organisation, ainsi que les compétences techniques et spécifiques des candidats. Elle se composera de :- l'administrateur délégué de SELOR, ou de son délégué, qui sera éventuellement assisté d'un bilingue légal ; - 2 experts en management ; - 2 experts en ressources humaines ; - 2 experts ayant une expérience ou une connaissance particulière dans le domaine de la fonction à pourvoir ; - 4 fonctionnaires d'un niveau au moins équivalent à celui de la fonction à pourvoir.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

13 fév 2004 -16:00

Appartient à Conseil des Ministres du 13 février 2004

## Portefeuilles d'investissement

Sur proposition de M. Didier Reynders, Ministre des Finances, le Conseil des Ministres a approuvé un avant-projet de loi relatif à certaines formes de gestion collective de portefeuilles d'investissement.

Sur proposition de M. Didier Reynders, Ministre des Finances, le Conseil des Ministres a approuvé un avant-projet de loi relatif à certaines formes de gestion collective de portefeuilles d'investissement.

Cet avant-projet transpose en droit belge la directive européenne (\*) portant coordination des dispositions législatives, réglementaires et administratives concernant certains organismes de placement collectif en valeurs mobilières, en vue d'introduire une réglementation relative aux sociétés de gestion et aux prospectus simplifiés. Cet avant-projet est essentiel à la garantie de la compétitivité du secteur des organismes de placements belges. La gamme d'investissements pour les investisseurs belges qui rapatrient leurs avoirs dans le cadre de la Déclaration libératoire unique est ainsi étendue. L'avant-projet a été transmis au Conseil d'Etat pour avis dans les cinq jours, étant donné que la date limite de l'entrée en vigueur de la transposition de la directive est le 13 février 2001. (\*) directive 2001/108/CE du Parlement européen et du Conseil du 21 janvier 2002 modifiant la Directive 85/611/CEE du Conseil.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes  
Rue des Petits Carmes 15  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 501 85 91  
<http://www.diplomatie.be>

13 fév 2004 -16:00

Appartient à Conseil des Ministres du 13 février 2004

## Savants, écrivains et artistes

Sur proposition de M. Didier Reynders, Ministre des Finances, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal relatif au Code des impôts sur les revenus 1992 en ce qui concerne l'exonération des prix et subsides payés ou attribués à des savants, des écrivains ou des artistes.

Sur proposition de M. Didier Reynders, Ministre des Finances, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal relatif au Code des impôts sur les revenus 1992 en ce qui concerne l'exonération des prix et subsides payés ou attribués à des savants, des écrivains ou des artistes.

Ce projet tend d'une part à compléter la liste des institutions déjà agréées par la Fondation belge de la Vocation et l'asbl Interbrew-Baillet Latour. Il vise d'autre part à supprimer de cette même liste la Fondation Artois/Baillet-Latour à Louvain.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes  
Rue des Petits Carmes15  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 501 85 91  
<http://www.diplomatie.be>

13 fév 2004 -16:00

Appartient à Conseil des Ministres du 13 février 2004

## Pension de retraite et de survie

Sur proposition de M. Frank Vandenbroucke, Ministre de l'Emploi et des Pensions, et de Mme Sabine Laruelle, Ministre de l'Agriculture et des Classes moyennes, le Conseil des Ministres a approuvé deux projets d'arrêtés royaux (\*) relatifs à la pension de retraite et de survie des travailleurs salariés et indépendants.

Sur proposition de M. Frank Vandenbroucke, Ministre de l'Emploi et des Pensions, et de Mme Sabine Laruelle, Ministre de l'Agriculture et des Classes moyennes, le Conseil des Ministres a approuvé deux projets d'arrêtés royaux (\*) relatifs à la pension de retraite et de survie des travailleurs salariés et indépendants.

Ces projets prévoient, à partir du 1er avril 2004, une augmentation de 2% du montant mensuel de la pension allouée aux bénéficiaires d'une pension de travailleur salarié et de travailleur indépendant, qui a pris cours effectivement pour la première fois en 1996. Auparavant, les pensions de ceux qui étaient partis à la retraite avant 1996 avaient été augmentées de 2%. Ces augmentations paraissent très modestes mais la mesure s'avère toutefois nécessaire. En effet, si l'on omet d'appliquer de telles petites adaptations, un fossé inacceptable se crée entre les pensions des plus âgés et les pensions des jeunes pensionnés. Il faut aussi savoir que cette augmentation ne sera pas ressentie de la même manière par tous les pensionnés. Pour les pensionnés qui bénéficient également de la garantie de revenus aux personnes âgées (GRAPA), par exemple, l'augmentation de la pension sera en grande partie compensée par une baisse de la GRAPA. (\*) - projet d'arrêté royal portant exécution de l'article 29, § 4, de l'arrêté royal n°50 du 24 octobre 1967 relatif à la pension de retraite et de survie des travailleurs salariés ;- projet d'arrêté royal portant exécution de l'article 35 de l'arrêté royal n°72 du 10 novembre 1967 relatif à la pension de retraite et de survie des travailleurs indépendants.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Sabine Laruelle, ministre des Classes moyennes, des PME, des Indépendants et de l'Agriculture  
Avenue de la Toison d'or 87  
1060 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 250 03 03  
<http://www.sabinelaruelle.be>

13 fév 2004 -16:00

Appartient à Conseil des Ministres du 13 février 2004

## Normes de produits de véhicules

Sur proposition de Mme Sabine Laruelle, Ministre des Classes moyennes et de l'Agriculture, et de Mme Freya Van den Bossche, Ministre de l'Environnement, de la Protection de la consommation et du Développement durable, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal portant sur des normes de produits pour les véhicules.

Sur proposition de Mme Sabine Laruelle, Ministre des Classes moyennes et de l'Agriculture, et de Mme Freya Van den Bossche, Ministre de l'Environnement, de la Protection de la consommation et du Développement durable, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal portant sur des normes de produits pour les véhicules.

Ce projet transpose en droit belge les dispositions de la directive européenne (\*) relative aux véhicules hors d'usage en ce qui concerne les compétences fédérales environnementales. Le projet vise à prévenir la production et la dissémination dans l'environnement de produits et de déchets dangereux provenant des véhicules. Il prévoit :- l'interdiction de la présence de quatre métaux lourds (plomb, cadmium, mercure et chrome hexavalent) dans les matériaux et composants de véhicules après le 1er juillet 2003 ;- le marquage obligatoire des matériaux et composants afin de promouvoir leur recyclage et le réemploi ;- l'information obligatoire du consommateur par le producteur de véhicules sur les efforts relatifs aux objectifs de la directive. Le projet a été transmis, pour avis, au Conseil d'Etat. (\*) 2000/53/CE du Parlement européen et du Conseil du 18 septembre 2000.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Sabine Laruelle, ministre des  
Classes moyennes, des PME, des Indépendants et de  
l'Agriculture

Avenue de la Toison d'or 87

1060 Bruxelles

Belgique

+32 2 250 03 03

<http://www.sabinelaruelle.be>

13 fév 2004 -16:00

Appartient à Conseil des Ministres du 13 février 2004

## Le principe du tiers investisseur pour des économies d'énergie

Sur proposition de M. Johan Vande Lanotte, Ministre du Budget, et de Mme Freya Van den Bossche, Ministre de l'Environnement et du Développement durable, le Conseil des Ministres a décidé que la Société Fédérale d'Investissement (SFI) allait constituer une société anonyme de droit public.

Sur proposition de M. Johan Vande Lanotte, Ministre du Budget, et de Mme Freya Van den Bossche, Ministre de l'Environnement et du Développement durable, le Conseil des Ministres a décidé que la Société Fédérale d'Investissement (SFI) allait constituer une société anonyme de droit public.

Cette nouvelle SA réalisera des économies d'énergie en Belgique et, par conséquent, fera économiser de l'argent à notre pays. C'est ici qu'intervient le principe du tiers investisseur. Dans le cadre de la mise en œuvre du Protocole de Kyoto, l'accord gouvernemental a prévu plusieurs mesures visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre. Pour sa part, le gouvernement fédéral veut diminuer l'utilisation d'énergie dans les bâtiments. La Commission européenne a considéré comme prioritaire un contrôle de l'énergie plus efficace. Selon le principe du tiers-investisseur, la charge et la responsabilité d'un projet incombent à un tiers. Le remboursement des frais dépend du bénéfice réalisé sur la facture d'énergie et se conclut lorsque ces frais sont remboursés au tiers investisseur. A partir de ce moment, l'entreprise/le client perçoit les économies d'énergie. Grâce à ce principe, tant le tiers investisseur que l'entreprise/le client gagnent. La mise sur pied de l'utilisation rationnelle et efficace de l'énergie dans les bâtiments publics devient dès lors possible. Les avantages sont les suivants : \* Pas d'investissement de moyens financiers et diminution de la facture énergétique \* La diminution des coûts de l'énergie améliore la capacité de concurrence de l'industrie \* Stimulation, en outre, de l'emploi dans un secteur qui est encore balbutiant La nouvelle SA de droit public stimulera le secteur public et privé à mieux gérer, de façon plus efficace et rationnelle, les ressources naturelles. La SA réalisera une étude de marché. Le Conseil des Ministres a également décidé d'instituer une Task Force interdépartementale, sous la présidence de la Ministre de l'Environnement et du Développement durable. Cette Task Force formulera des propositions pour éviter les obstacles juridiques et économiques dans le but d'assurer le développement du marché.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

13 fév 2004 -16:00

Appartient à Conseil des Ministres du 13 février 2004

## Traité sur l'Antarctique

Sur proposition de Mme Freya Van den Bossche, Ministre de l'Environnement, de la Protection de la consommation et du Développement durable, et de Mme Fientje Moerman, Ministre de l'Economie, de l'Energie, du Commerce extérieur et de la Politique scientifique, le Conseil des Ministres a approuvé un avant-projet de loi portant exécution du Protocole au Traité sur l'Antarctique (\*) relatif à la protection de l'environnement.

Sur proposition de Mme Freya Van den Bossche, Ministre de l'Environnement, de la Protection de la consommation et du Développement durable, et de Mme Fientje Moerman, Ministre de l'Economie, de l'Energie, du Commerce extérieur et de la Politique scientifique, le Conseil des Ministres a approuvé un avant-projet de loi portant exécution du Protocole au Traité sur l'Antarctique (\*) relatif à la protection de l'environnement.

Cet avant-projet est destiné à contribuer à la protection globale de l'environnement en Antarctique et des écosystèmes dépendants et associés ainsi qu'au maintien de l'Antarctique comme réserve naturelle, consacrée à la paix et à la science.(\*) Traité signé à Washington le 1er décembre 1959.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

13 fév 2004 -16:00

Appartient à Conseil des Ministres du 13 février 2004

## Agence internationale de l'Energie atomique

Sur proposition de M. Patrick Dewael, Ministre de l'Intérieur, le Conseil des Ministres a approuvé un avant-projet de loi relative à l'application du protocole additionnel à l'Accord international (\*) sur la non-prolifération des armes nucléaires et permettant à l'Agence internationale de l'Energie atomique (AIEA) d'obtenir une information élargie sur l'activité nucléaire en Belgique et d'accéder à des emplacements non visés par la loi (\*\*) établissant des dispositions propres à permettre à l'AIEA d'effectuer des activités d'inspection et de vérification sur le territoire belge.

Sur proposition de M. Patrick Dewael, Ministre de l'Intérieur, le Conseil des Ministres a approuvé un avant-projet de loi relative à l'application du protocole additionnel à l'Accord international (\*) sur la non-prolifération des armes nucléaires et permettant à l'Agence internationale de l'Energie atomique (AIEA) d'obtenir une information élargie sur l'activité nucléaire en Belgique et d'accéder à des emplacements non visés par la loi (\*\*) établissant des dispositions propres à permettre à l'AIEA d'effectuer des activités d'inspection et de vérification sur le territoire belge.

Cet avant-projet permet :- à l'AIEA d'obtenir une information élargie sur l'ensemble des activités conduites en Belgique dans le domaine du nucléaire ou y associé, par le canal des autorités belges compétentes ;- aux inspecteurs de l'AIEA d'avoir accès à des emplacements non prévus par la loi précitée ;- aux inspecteurs nucléaires de l'Agence fédérale de Contrôle nucléaire (AFCN) de constater et de poursuivre les infractions à la loi.L'avant-projet est transmis au Conseil d'Etat pour avis dans un délai ne dépassant pas cinq jours ouvrables.(\*) du 5 avril 1973 pris en application des §§ 1er et 4 de l'article III du Traité du 1er juillet 1968.(\*\*) du 20 juillet 1978.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

13 fév 2004 -16:00

Appartient à Conseil des Ministres du 13 février 2004

## Missions d'observation de l'ONU

Sur proposition de M. André Flahaut, Ministre de la Défense, le Conseil des Ministres a pris acte des opérations à l'étranger 2003. Il a été informé de la possibilité d'une prolongation de certaines missions d'observation de l'ONU, qui serait soumise, en temps voulu, au Conseil.

Sur proposition de M. André Flahaut, Ministre de la Défense, le Conseil des Ministres a pris acte des opérations à l'étranger 2003. Il a été informé de la possibilité d'une prolongation de certaines missions d'observation de l'ONU, qui serait soumise, en temps voulu, au Conseil.

Ces missions de l'ONU sont prolongées pour une période de un an :- UNTSO (United Nations Truce Supervision operation) : six officiers belges participent à cette mission ;- UNMOGIP (United Nations Military observers Group To India and Pakistan) : deux officiers belges participent à cette mission.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

13 fév 2004 -16:00

Appartient à Conseil des Ministres du 13 février 2004

## Accord de coopération

Sur proposition de M. Louis Michel, Ministre des Affaires étrangères, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'accord de coopération (\*) entre l'Etat fédéral, les Communautés et les Régions à propos de la représentation du Royaume de Belgique au sein du Conseil des Ministres de l'Union européenne.

Sur proposition de M. Louis Michel, Ministre des Affaires étrangères, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'accord de coopération (\*) entre l'Etat fédéral, les Communautés et les Régions à propos de la représentation du Royaume de Belgique au sein du Conseil des Ministres de l'Union européenne.

Ce projet prévoit que, lors du Conseil Environnement, notre pays sera représenté par un ministre régional avec un assesseur fédéral. La Conférence interministérielle " Politique étrangère " s'est mise en effet d'accord sur le transfert du Conseil Environnement d'une catégorie à une autre pour autant qu'après ce transfert, le Ministre fédéral de l'Environnement continue à représenter notre pays sur le plan multilatéral.(\*) modifiant l'accord de coopération du 8 mars 1994.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe